



16ème législature

Question N° : 2516	De Mme Laurence Robert-Dehault (Rassemblement National - Haute-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur et outre-mer		Ministère attributaire > Intérieur et outre-mer
Rubrique >étrangers	Tête d'analyse >Nombre de personnes frappées par une OQTF en Haute-Marne	Analyse > Nombre de personnes frappées par une OQTF en Haute-Marne.
Question publiée au JO le : 25/10/2022 Réponse publiée au JO le : 02/05/2023 page : 4022		

Texte de la question

Mme Laurence Robert-Dehault interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le nombre de personnes frappées par une obligation de quitter le territoire français (OQTF) résidant dans chacune des deux circonscriptions du département de la Haute Marne. Elle souhaite disposer de ces chiffres afin de répondre aux questions que se posent ses concitoyens.

Texte de la réponse

Le service statistique du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, compétent sur le périmètre de la politique des étrangers en France, publie régulièrement des séries statistiques relatives aux mesures d'éloignement exécutées. Ce suivi s'effectue uniquement à l'échelle nationale, seul échelon pertinent pour apprécier la mise en œuvre de démarches administratives qui peuvent amener de fréquents changements de départements, notamment en cas de placement en rétention administrative. Le nombre total de mesures d'éloignement prononcées en 2022 est donc de 153 042. Le total des éloignements enregistrés s'élève quant à lui à 15 396, soit une hausse de 15% par rapport à 2021. Le rapprochement de ces deux indicateurs pose néanmoins d'importantes difficultés méthodologiques, l'efficacité des politiques d'éloignement s'évaluant davantage à l'aune du nombre total de personnes éloignées de manière forcée ou aidée par l'administration chaque année. A ce titre, la France est le pays de l'Union européenne qui exécute le plus grand nombre de mesures d'éloignement : 11 630 éloignements enregistrés en France en 2021, contre 10 785 en Allemagne, 3 230 en Espagne et 975 en Italie (1). La concentration des moyens sur l'éloignement des étrangers troublant l'ordre public produit par ailleurs des effets très nets, avec 3 615 étrangers délinquants éloignés en 2022 contre 1 834 en 2021 (source : DGEF-DIMM). Ces résultats confortent la stratégie adoptée depuis l'été 2022 pour prioriser le placement en centre de rétention des publics troublant l'ordre public, qui représentent plus de 80 % des étrangers actuellement en rétention et 91 % des éloignements forcés réalisés à l'issue d'une rétention en CRA.